

APPEL À CANDIDATURES

EXCELLENCE ET ATTRACTIVITE

« Dispositif « 1,2,3 ... Podium »

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2024

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1. Présentation du CCCA-BTP	3
a. Définitions	4
b. Pilotage et coordination des appels à candidatures.....	4
2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité	4
a. Les critères de recevabilité	4
b. Les critères d'éligibilité	4
3. Critères et processus de sélection	5
a. Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences	5
c. Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur	5
d. Le Conseil d'Administration	5
• Schéma du processus de sélection.....	6
4. Constitution des dossiers de candidatures	6
a. Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat	6
b. Constitution du dossier de réponse	7
5. Le dispositif proposé par le CCCA-BTP	7
6. Modalités de financement	8
a. Les dépenses éligibles à financement.....	8
b. Les dépenses non éligibles à financement.....	8
c. Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF).....	9
7. Notifications et conventionnement	9
• Les dossiers non sélectionnés	9
8. Pilotage des candidatures	9
9. Déontologie et publicité	10
a. Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement.....	10
b. Responsabilité.....	10
II. SPÉCIFICITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES	11
1. Contexte de l'appel à candidatures	11
2. Objectifs et finalités de l'accompagnement proposé	12
3. Modalités d'accompagnement et communication	12
4. Remise de la candidature	13

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets. En complément de ses actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En 2024, le Conseil d'Administration du CCCA-BTP a validé un budget de 8 millions d'euros dédié au financement des Appels à candidatures.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

**« Renforcer la préparation des jeunes inscrits à la compétition régionale des métiers
Worldskills »**

a. Définitions

Candidature : Solution à déployer par le candidat à l'aide des dispositifs du CCCA-BTP. Le candidat s'engage à déployer le dispositif élaboré par le CCCA-BTP.

Preuve de déploiement du dispositif du CCCA-BTP : Tous documents justifiant la mise en œuvre du dispositif, du type : rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

b. Pilotage et coordination des appels à candidatures

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS),
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX).
- La direction des ressources Humaines (DRH)

Cet appel à candidatures sera suivi par la direction la Direction des Appels à Projets et des Expérimentation (DAPEX) pour la partie pilotage, management de projets et responsable budgétaire des appels à projets et à candidatures. Le pôle Finance et Sécurisation des risques (PFS) quant à lui assurera la gestion et le contrôle financier des justificatifs en lien avec la subvention allouée

2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage (OF-A) préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

a. Les critères de recevabilité

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

b. Les critères d'éligibilité

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3. Critères et processus de sélection

a. Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

Sous la responsabilité de la Direction des Appels à Projets et Expérimentation (DAPEX), la commission d'évaluation est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à candidatures et le pôle Sécurisation et financements dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission d'évaluation procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à candidatures (GTP AàC), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP. Les demandes de précisions éventuelles.

- **Les demandes de précisions éventuelles**

Lors de la phase - Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à les adresser sur la plateforme d'appels à projets. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation avant d'être présentés en GTP pour avis.

c. Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les dossiers recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

d. Le Conseil d'Administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.



Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4. Constitution des dossiers de candidatures

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son compte candidat sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux appels à candidatures. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Pour les appels à candidatures périodiques, les Candidatures devront impérativement être déposées complètes avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures. La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié (voir programmation sur le site).

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place, sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS, à l'adresse : ewa.mollois@ccca-btp.fr

- **Un guide de création du compte candidat** est à disposition
- **Des tutoriels** d'ouverture de compte et de dépôts de candidatures sont également disponibles sur la plateforme
- **Une hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : 01-40-64-26-76.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

a. Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer une seule fois lors de la création du compte candidat et doivent être mises à jour. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme,
- Le projet d'établissement en cours,
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat,
- Les statuts,
- L'organigramme de la structure,
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité),
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte),
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu de la certification QUALIOPI.

b. Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;
- La candidature détaillée du candidat : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du dispositif dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges (base de données, fichier Excel, extrait Y Paréo...)

Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires :

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement de la candidature qui pourrait prévoir dans certain cas le transfert de compétences ;
- L'attestation de responsabilité civile à jour
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie le dispositif proposé par le CCCA-BTP permettant au candidat de structurer sa proposition de déploiement dans son organisme.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidatures complet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

5. Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

- L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

Où

- **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature directement par une équipe projet interne ou la possibilité d'être accompagné par un prestataire expert choisi par l'OF.A;
- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.) ; De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6. Modalités de financement

a. Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif et sont détaillées dans la partie II les spécificités de l'Appel à Candidatures. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des salariés
- Les membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du projet (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du projet

b. Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du projet
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financés dans le cadre du plan de formation

Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :

Pour les Subventions inférieures à 100 K€ deux tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP après la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.

Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.

Pour les Subventions supérieures à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 25 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
- La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première et deuxième tranche
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

Le CCCA-BTP se réserve le droit de moduler le montant des acomptes intermédiaires à verser dans la limite des seuils précédemment énoncés, en fonction du déploiement effectif des actions prévues dans l'appel à candidatures.

Le montant de la Subvention du CCCA-BTP est déterminé selon le nombre de sites de l'organisme de formation par apprentissage qui participent à la mise en œuvre du dispositif. Un état synthétique récapitulatif des dépenses par site de formation permettra au Bénéficiaire de justifier de la consommation de la subvention allouée.

c. Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

7. Notifications et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

• Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier. A la demande du candidat, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8. Pilotage des candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement direct du CCCA-BTP le candidat a la responsabilité de déployer le dispositif proposé par le CCCA-BTP avec son appui et potentiellement avec l'appui d'un prestataire. Dans ce cas, le CCCA-BTP doit s'assurer que son expertise et ses outils sont correctement déployés par le prestataire retenu par le candidat. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et de contrôle des financements accordés et versés au regard de la candidature validée par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux prestataires et/ou à l'évolution du déploiement du dispositif et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour la coordination de la candidature, la direction métier concernée par la thématique pour garantir le déploiement et le contrôleur financier en charge du suivi du dispositif et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes.

Le candidat devra alimenter les documents de reporting, mentionnés dans la convention de subventionnement. À l'issue du déploiement de la candidature, un compte rendu sur la réussite du déploiement du dispositif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Les éléments de preuve matérialisant le déploiement du dispositif seront mis à disposition du CCCA-BTP.

9. Déontologie et publicité

a. Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, la mise en œuvre du dispositif du CCCA-BTP restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

b. Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

II. SPÉCIFICITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. Contexte de l'appel à candidatures

Les professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics sont très investis dans la compétition Worldskills. Avec 19 métiers représentés au niveau national, dont 14 au niveau mondial, les métiers du BTP constituent d'ailleurs le pôle le plus important en compétition.

À chaque édition Worldskills, les établissements de formation invitent les jeunes en formation, en particulier par la voie de l'apprentissage, à s'engager dans la compétition, les préparent depuis les sélections régionales jusqu'aux marches du podium international. Les entreprises se mobilisent également très fortement aux côtés des jeunes, sur l'ensemble des territoires, pour assurer leur préparation et leur réussite.

Cette œuvre collective pour et autour des jeunes qui s'inscrivent à la compétition est un engagement très important et un investissement au long court, dont l'objectif est de permettre aux compétiteurs de monter sur les premières marches du podium mondial. La France a des atouts et démontre à chaque fois son excellence. Le palmarès de l'Équipe de France des métiers lors des précédentes compétition en atteste. Si ses résultats sont la preuve de l'excellence des jeunes et de la qualité de leur formation, la dynamique doit être poursuivie et renforcée, pour que la France se hisse rapidement parmi les cinq premières nations mondiales.

À l'initiative des branches du bâtiment et des travaux publics, afin de renforcer la préparation des jeunes du BTP qui s'engagent dans la compétition Worldskills, le CCCA-BTP a conçu le dispositif « **1, 2, 3... podium** », entièrement dédié à la préparation technique des jeunes, aux différentes étapes de la compétition Worldskills. Il s'agit d'un accompagnement inédit des candidats, visant à développer leurs compétences, routines et pratiques professionnelles, dans l'objectif de fournir à tous les meilleures chances de succès, tant aux niveaux des épreuves mondiales qu'euro-péennes.

« **1, 2, 3... podium** » est à ce titre un dispositif spécifique et complémentaire à ceux existants et proposés par Worldskills France. En ce sens, ce dispositif ne vise pas à abonder des actions déjà mises en place, mais bien à renforcer la préparation technique des jeunes qui s'inscrivent à la compétition Worldskills.

- Le dispositif, mis en place conjointement avec Worldskills France, se décline au travers de trois actions correspondant aux trois temps de la compétition Worldskills : compétition régionale, compétition nationale et compétitions internationales :
- Action 1 : soutenir les jeunes inscrits, en amont de la compétition régionale, pour les préparer aux sélections régionales ;
- Action 2 : soutenir les compétiteurs lauréats des compétitions régionales, en amont de la compétition nationale ;
- Action 3 : renforcer l'accompagnement de la préparation de l'Équipe de France des métiers du BTP, en amont des compétitions internationales.

Afin d'assurer le déploiement du dispositif « 1, 2, 3... podium », une convention de partenariat a été mise en place entre le CCCA-BTP et Worldskills France pour la période 2024-2027.

2. Objectifs et finalités de l'accompagnement proposé

Le présent appel à candidatures a pour objet d'accompagner les établissements de formation aux métiers du BTP, dont des jeunes en formation par la voie de l'apprentissage se sont inscrits à la compétition Worldskills, dans la préparation technique de ces jeunes en vue de la sélection régionale.

Il s'inscrit uniquement dans le cadre de l'action 1 du dispositif « 1, 2, 3... podium » : **la préparation des jeunes inscrits à la compétition Worldskills en amont de la sélection régionale.**

Cet appel à candidatures vient ainsi compléter les aspects pédagogiques de la préparation des jeunes inscrits à la compétition Worldskills. Celui-ci a pour objectif de renforcer la préparation technique métier des jeunes au regard des épreuves de la sélection régionale, en apportant aux établissements de formation des moyens complémentaires et nécessaires à cette préparation technique (compétences, routines et pratiques professionnelles, au regard des épreuves de la compétition).

3. Modalités d'accompagnement et communication

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les établissements de formation dont des apprentis sont inscrits à la compétition Worldskills, peuvent bénéficier, sur une base forfaitaire par jeune inscrit, d'un financement pour les actions suivantes :

- la prise en charge des coûts pédagogiques supplémentaires visant la préparation technique aux épreuves régionales de la compétition Worldskills, en complément des heures de formation déjà suivies pour la préparation de la certification professionnelle du jeune, avec l'intervention d'experts extérieurs ou de formateurs/professeurs de l'établissement de formation ;
- le financement éventuel de la matière d'œuvre supplémentaire pour les préparations techniques individuelles des jeunes inscrits à la compétition ;
- la prise en charge des frais de voyage, de séjour et de restauration éventuels des formateurs métiers de l'enseignement professionnel venant assurer la préparation des jeunes inscrits à la compétition et participant effectivement à la sélection régionale.

Le montant du financement par jeune inscrit à la compétition Worldskills est de : **2 000€ TTC**. Ce montant est soumis à la mise à disposition, sur demande du CCCA-BTP, des justificatifs d'engagement des dépenses.

L'attribution du financement, par jeune bénéficiaire de la préparation supplémentaire aux épreuves, est définitivement acquise sur présentation d'un état de participation à la compétition régionale Worldskills de chaque jeune.

La réponse du CFA à l'appel à candidature est à adresser en amont des sélections régionales. La demande de versement des financements est à adresser au CCCA-BTP postérieurement à l'organisation des finales régionales, accompagnée des attestations de participation aux épreuves régionales.

Cet appel à candidatures sera ouvert du 24 juillet 2024 au 31 décembre 2024 de façon continue afin de recenser les OF.A du BTP souhaitant bénéficier de cet accompagnement. Une campagne est également prévue sur l'année 2025 (ouverture en janvier)

Les CFA lauréats de l'appel à candidatures s'engagent à assurer une communication sur le soutien du CCCA-BTP à la préparation des jeunes à la compétition régionale Worldskills, à travers le dispositif « 1,

2, 3... podium ». Un bloc marque « 1, 2, 3... podium » / CCCA-BTP sera notamment mis à disposition des établissements de formation bénéficiaires à cette fin.

4. Remise de la candidature

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues. La réponse du CFA à l'appel à candidature est à adresser en amont des sélections régionales

Après la date et l'heure prévues dans le présent cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

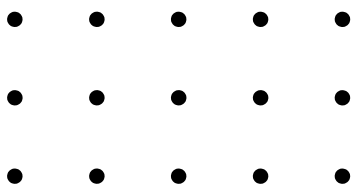
Le 31 décembre 2024 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.



RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations
(DAPEX)



www.ccca-btp.fr

